

**BANQUE DE FRANCE**  
**DÉCISION DU GOUVERNEUR**

D.R. n° 2019-30

du 31 décembre 2019

Organisation des directions générales de la Banque de France  
Organisation de la direction des données et des services analytiques (DDSA)

Section : 0.2.1

**LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

**DÉCIDE**

**Article 1er :** La direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage Statistiques (DIMOS) est supprimée. La direction des données et des services analytiques (DDSA), direction autonome, est créée et rattachée au premier sous-gouverneur. Elle est dirigée par le *Chief Data Officer (CDAO)*.

La DDSA met en œuvre la stratégie définie par le CDAO afin que la Banque transforme ses données en un capital pleinement valorisé. Ses grandes orientations sont les suivantes :

- la définition en étroite relation avec les Métiers et l'Organisation et Information (OI) d'une trajectoire de mise en œuvre des technologies de gestion des données tout au long de leur cycle de vie permettant d'atteindre les objectifs de rationalisation et de simplification ;
- le déploiement de la stratégie de partage, d'ouverture, et de valorisation interne des données dans un cadre de gouvernance équilibrée pleinement compatible avec les exigences d'exploitation et de sécurité ;
- la diffusion d'une culture commune de l'exploitation des données et du partage d'expériences dans ce domaine.

**Article 2 :** La DDSA comprend :

- un cabinet, en charge de la gestion des risques, du contrôle permanent et de la sécurité de ses systèmes d'information, du contrôle de gestion, de la formation et de l'animation de l'École de la donnée ;
- le service socle commun de l'analyse de la donnée (SCOAD). Il gère le *datalake* dans toutes ses composantes : développement de l'offre de services mutualisés, définition de standards pour chacune des étapes du cycle de vie de la donnée, assistance aux métiers pour l'utilisation des outils analytiques et la mise en œuvre des techniques de traitement des données ;
- le service des analyses quantitatives et méthodes avancées (QUANTIM). Il développe un savoir-faire en matière d'analyse des données qu'il met au service des métiers, contribue à la mise en œuvre de la plateforme analytique du *datalake* ainsi qu'à l'animation de communautés dédiées aux méthodes de traitement de données ;

- le service des projets d'accostage et transversaux (PACTE). Il assure l'activité de maîtrise d'ouvrage des projets transversaux en dehors de la ligne *datalake* ainsi que les projets réalisés pour le compte de métiers clients ;
- le service partage et open data (POD). Il met en œuvre les principes de gouvernance des données définis dans la stratégie Data, gère les infrastructures de partage interne des données, le portail de diffusion des données publiques et l'Open Data Room et anime le réseau des Représentants locaux des données (RLD) dans les métiers ;
- le service industrialisation et algorithmique sur les données (SIAD). Il met à disposition les infrastructures BigData pour les projets des métiers, construit des solutions innovantes utilisant les méthodes de la science des données et de l'intelligence artificielle, délivre des solutions et des outils d'analyse de données en complément des projets des métiers ou directement auprès des services.

**Article 3 :** La présente décision réglementaire, qui est publiée au registre de publication officiel de la Banque de France, entre en vigueur à la date de sa publication. Elle abroge le premier article de la décision réglementaire 2018-21 du 27 décembre 2018.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU